



## PREAVIS MUNICIPAL No 05-2016 AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

### TRAITEMENT DES MUNICIPAUX ET DU SYNDIC

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2011, les salaires des Municipaux et du Syndic sont restés inchangés. Aujourd'hui, la rétribution d'un Municipal est de Frs 9'000.00 par année, alors que celle du Syndic est de Frs 12'000.00. Vous constaterez donc à la lecture de ces montants que ces derniers, si on devait parler en mensualisation, ne représenteraient que Frs 750.00 pour un Municipal et Frs 1'000.00 pour le Syndic par mois.

La charge de travail d'un Municipal peut-être évaluée à un bon 25 % cela signifie que, s'il était à 100 %, son salaire mensuel serait de Frs 3'000.00. Quant au Syndic, sa charge de travail est d'environ 35 %, son salaire mensuel serait de Frs 2'900.00. Il apparaît donc très clairement que ces montants ne correspondent pas à la réalité de la charge de travail et des responsabilités.

Au vu de ce qui précède, notre Exécutif vous propose les rétributions suivantes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Municipal Frs 12'000.00 par année
- Syndic Frs 15'000.00 par année

La Municipalité est bien entendu consciente que cette demande tombe à un bien mauvais moment, mais il n'en demeure pas moins vrai que la présente situation ne peut plus perdurer, raison pour laquelle nous vous présentons cette requête.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 05-2016
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

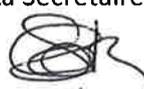
#### Décide

D'accepter l'augmentation de salaire des membres de la Municipalité tel que proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
D. Dafflon



La Secrétaire adj.  
  
S. Corbaz